



**Consultation publique de la CRE N° 2017-009
relative à l'évolution du mode de commercialisation de la capacité au PIR Dunkerque,
à l'évolution des modes de commercialisation de la capacité interruptible
et à la création d'une capacité en entrée à Oltingue**

Question 1 : êtes-vous favorable aux propositions de GRTgaz concernant la commercialisation des produits à préavis long au PIR Dunkerque ?

Eni est favorable aux propositions de GRTgaz : la suppression du critère de durée, la commercialisation des années de manière indépendante ainsi que le décalage du calendrier à Juin.

Question 2 : êtes-vous favorable au nouveau calendrier de commercialisation proposé par GRT-gaz concernant les capacités annuelles à préavis court ?

Eni est favorable au calendrier proposé, c'est-à-dire une commercialisation des capacités à préavis court en Juin.

Question 3 : partagez-vous l'analyse de GRTgaz concernant l'incompatibilité entre les ventes de produits annuels glissants et les ventes de produits trimestriels ?

Question 4 : préférez-vous le maintien de la commercialisation de la capacité annuelle à préavis court par bandeaux glissants au profit de la commercialisation de capacités trimestrielles ?

Question 5 : dans l'hypothèse où des produits trimestriels seraient créés au PIR Dunkerque, êtes-vous favorable, comme la CRE, à ce que ces produits soient commercialisés selon le calendrier de vente défini par la code CAM ?

Eni partage l'analyse de la CRE et considère qu'en effet la vente de capacités sur des produits annuels glissants présente un biais.

A ce titre, Eni est favorable à son remplacement par une commercialisation de produits trimestriels selon le calendrier CAM, qui permettrait aux fournisseurs de mieux optimiser et gérer les souscriptions au PIR Dunkerque.

Toutefois, Eni demande que la condition sine qua none au passage vers des produits trimestriels soit le maintien des capacités restituables, sur un pas de temps trimestriel également.

De plus, Eni souhaite qu'en cas de passage des produits annuels vers des produits trimestriels, le coefficient appliqué soit le même, que le PIR soit congestionné ou pas ; soit un quart du tarif du produit annuel.

Question 6 : avez-vous d'autres remarques concernant la commercialisation de capacité au PIR Dunkerque ?

Pas d'autres remarques.

Question 7 : êtes-vous favorable à la mise en œuvre des dispositions du code CAM concernant les règles de commercialisation des produits de capacité interruptibles par les GRT dès le 1er octobre 2017 ?

Eni est favorable à cette mise en œuvre dès le 1^{er} Octobre 2017.

Question 8 : êtes-vous favorable à la proposition de GRTgaz de commercialiser les capacités d'entrée au PIR Oltingue après la commercialisation des capacités à Obergailbach et Taisnières H pour une maturité donnée ?

Eni n'est pas favorable à cette proposition.

L'entrée au PIR Oltingue représente pour la France une nouvelle entrée de gaz, avec la perspective d'avoir accès à une nouvelle source de gaz compte tenu de la livraison prochaine du gazoduc TAP. Ainsi, les capacités d'entrée à Oltingue contribueront à accroître la liquidité du marché français et à renforcer la sécurité d'approvisionnement de la France.

Par ailleurs, s'agissant de capacités disponibles à la souscription, il ne peut être envisagé d'accorder une priorité à certains PIR par rapport à d'autres. Le gaz doit pouvoir entrer en France par tous les PIR dans des conditions équivalentes. La seule manière pour les expéditeurs de s'assurer une priorité d'accès à des capacités doit rester la souscription de ces capacités.

En outre, l'objectif des GRT et de la CRE doit être d'inciter à la souscription de capacités à tous les points pour maximiser les recettes et réduire le coût du transport au bénéfice des consommateurs finals. A ce titre, le cœur de réseau déjà développé doit permettre d'optimiser la capacité offerte à tous les points d'entrée du gaz en France sans aucune discrimination.

Toutefois, à titre exceptionnel pour la 1^{ère} année de commercialisation uniquement, il pourrait être envisageable d'introduire une priorité en commercialisant les capacités d'entrée au PIR

Oltingue après celles aux PIR Taisnières H et Obergailbach afin de permettre aux fournisseurs d'adapter leur portefeuille de capacités à Taisnières et Obergailbach (notamment au regard des capacités souscrites auprès des GRT adjacents).

Par la suite, les capacités à ces 3 PIR devront être commercialisées en concurrence, comme cela avait été proposé par GRTgaz lors du GT Concertation Gaz-Allocations des capacités du 27 avril 2017.

Question 9 : êtes-vous favorable à la proposition de GRTgaz de ne commercialiser les capacités annuelles à Oltingue que pour l'année suivante ?

Eni ne comprend pas la raison de cette proposition. Une telle dérogation aux règles CAM est d'autant plus surprenante que les propositions faites pour le PIR Dunkerque ont, pour l'essentiel, pour objectif d'aligner les règles de commercialisation des capacités à cette interconnexion sur celles du code CAM.

Toutefois, Eni ne voit pas d'inconvénient pour qu'à ce stade les capacités en entrée Oltingue soient commercialisées sur un pas de temps annuel uniquement.

Question 10 : lorsque le plafond des capacités fermes est atteint, êtes-vous favorable à la proposition de GRTgaz d'augmenter les capacités interruptibles de telle sorte à ce que la capacité totale sur chacun et pour l'ensemble des trois PIR reste inchangée ?

Si le plafond de vente de capacités ferme est atteint, Eni est favorable à la proposition de GRTgaz de pouvoir augmenter le niveau des capacités interruptibles de telle sorte que la capacité totale commercialisée à chacun des 3 PIR soit inchangée.

En ce qui concerne la proposition en cas de crise d'approvisionnement, un tel dispositif ne doit pas empêcher le détenteur primaire de la capacité de pouvoir la récupérer ou l'utiliser, même en cas de crise d'approvisionnement.

Si un tel dispositif venait à être mis en place, alors il devrait pouvoir être applicable sur tous les PIR.

Question 11 : avez-vous d'autres remarques concernant la commercialisation des capacités en entrée à Oltingue ?

Pas d'autres remarques.